

N° exploitation :

Nom / Prénom :

Rue :

NP / Localité :

Portable :

Email :

Coord. banque :

IBAN :

## Année 2021

### Formulaire de demande pour l'aide individuelle à la conversion de cultures fruitières

Au sens de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

Seule la version papier officielle du règlement et de la loi concernée fait foi.

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Poiriers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Cerisiers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Pruniers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Abricotiers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Pêchers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Baies/actinidia espèces / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative  Grossiste  Vente directe

Cultures arboricoles intensives	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface plantée prévue et variétés (min.10 ares plantés)				Date de plantation (effective ou prévue)	Surface totale effective Visa SAVI
				m X	m		
<b>1. Plantation de poiriers</b> contribution : 2.- CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		
<b>2. Plantation de pêchers</b> contribution : 1.50 CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		
<b>3. Plantation de pruniers</b> contribution : 1.50 CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		
<b>4. Plantation d'abricotiers</b> contribution : 1.50 CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		
<b>5. Plantation de cerisiers</b> contribution : 2.- CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		
<b>6. Plantation d'actinidia</b> contribution : 1.50 CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X	m	.....	.....
		Nombre d'arbres		Surface plantée	m <sup>2</sup>		

<b>Culture de baies sur substrat</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface plantée prévue et variétés (min.10 ares plantés)					Date de plantation (effective ou prévue)	Surface totale effective Visa SAVI
<b>7. Plantation de myrtilliers</b> Contribution : 1.50 CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m	.....	.....
		Nombre de plants		Surface plantée		m <sup>2</sup>		
<b>8. Plantation de framboisiers</b> Contribution : 2.- CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m	.....	.....
		Nombre de plants		Surface plantée		m <sup>2</sup>		
<b>9. Plantation de mûriers</b> Contribution : 2.- CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m	.....	.....
		Nombre de plants		Surface plantée		m <sup>2</sup>		
<b>10. Plantation de fraisiers</b> Contribution : 2.- CHF /m <sup>2</sup> planté	<input type="checkbox"/>	Distances de plantation		m X		m	.....	.....
		Nombre de plants		Surface plantée		m <sup>2</sup>		
<b>Surface totale pour l'exploitation (min 20 ares)</b>	.....	ares						

Attention : remplir et signer la page 5

## Liste des variétés de fruits et baies pouvant donner droit à un soutien en 2020

En vertu de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

Cette liste est établie en collaboration avec l'UFL.

### **Variétés de poires** (densité minimum 1000 arbres/ha)

- 1 Conférence, clone peu sensible à la roussissure
- 2 Beurrée Bosc, clone le moins sensible aux maladies de conservation
- 3 Rocha
- 4 Abbé Fetel
- 5 Fred
- 6 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

### **Variétés de pruniers** (densité minimum 450 arbres/ha)

- 7 Variétés arrivant à maturité en même temps ou après le Fellenberg où variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

### **Variétés d'abricotiers** (densité minimum 400 arbres/ha)

- 8 Variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

### **Variétés de pêchers** (densité minimum 400 arbres/ha)

- 9 Variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

### **Variétés de cerisiers** (densité minimum 450 arbres /ha, favoriser les variétés avec bonne fermeté)

- 10 Variétés de semaine 1 et 2 (ex : Sweet Early, Narana...)
- 11 Variétés de semaine 3 (ex : Grace Star...)
- 12 Variétés de semaine 4 (ex : Vanda...)
- 13 Variétés de semaine 5 (ex : Kordia...)
- 14 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

### **Variétés de actinidias** (densité minimum 650 plants /ha)

- 15 Summerkiwis
- 16 Hayward
- 17 Moncap (pépinière Alias)
- 18 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

**Variétés de fraisiers sur substrat**

- 19 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat
- 20 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat

**Variétés de framboisiers sur substrat**

- 21 Variétés remontantes adaptées à la culture sur substrat
- 22 Variétés non remontantes adaptées à la culture sur substrat

**Variétés de mûriers sur substrat**

- 23 Navaho
- 24 Loch Tay
- 25 Autres variétés adaptées à la culture sur substrat

**Variétés de myrtilliers sur substrat**

- 26 Bluecrop
- 27 Duke
- 28 Patriot
- 29 Brigitta Blue
- 30 Nui
- 31 Poppins
- 32 Aurora
- 33 Autres variétés correspondant à une niche de marché, sur approbation de la DGAV

Je confirme avoir pris connaissance de la loi et du règlement concernant les conditions de ce soutien et m'engage à les respecter. Je prends acte qu'il ne peut être réalisé que dans les limites du budget disponible.

Si la culture qui fait l'objet d'une demande d'aide financière n'est pas plantée l'année prévue, le montant de l'aide peut être reporté à l'année suivante. En aucun cas le montant ne pourra faire l'objet d'un report supplémentaire (2 ans après l'année de plantation initialement prévue). L'aide ne pourra alors plus être revendiquée.

Lieu et date .....Signature.....

Ce formulaire est à retourner rempli et signé au plus tard le 31 mars 2020, à l'Union Fruitière Lémanique, Avenue de Marcelin 29, 1110 Morges (Fax 021 802 28 43 / email : [info@ufl.ch](mailto:info@ufl.ch))

**Préavis de l'UFL** (à remplir par cette dernière) :

- Positif. Demande conforme aux exigences.
- Négatif. Demande non conforme aux exigences

Morges, le .....Signature .....